

# Les Pegc Le Collège



TRIMESTRIEL – N° 88 – SEPTEMBRE 2018

Ce bulletin a été réalisé par Bruno Laulan, Odile Marchal, Elisabeth Rouet, Dominique Royer, Philippe Rudant.

## Sommaire

|                       |     |
|-----------------------|-----|
| Edito                 | P.1 |
| Elections             | P.2 |
| Educatif              | P.3 |
| Métier                | P.4 |
| Métier                | P.5 |
| Actualités            | P.6 |
| Retraité(e)S          | P.7 |
| Brèves - Se syndiquer | P.8 |



Avec le  
SNUipp-FSU,  
revoir  
le temps  
de travail

## COUP DE VENT SUR LA RENTRÉE 2018 !

Durant l'été, le Ministre de l'Education Nationale a multiplié les annonces et les textes, notamment ceux concernant les nouveaux programmes pour le collège, annoncés dans la hâte, et qui ne manquent pas de compliquer le travail des enseignant-es, dès cette rentrée.

Comme si cela ne suffisait pas, le ministère de l'Education a annoncé la suppression en 2019, de 2650 postes d'enseignants et 550 d'agents administratifs dans le second degré (collèges et lycées publics), alors que 26 000 élèves supplémentaires sont attendus en collège (à lire en page 6).

Dans la fonction publique, là encore les nombreuses suppressions de postes, le recours accru aux contractuels et vacataires, le développement des heures supplémentaires souhaitées par le gouvernement, sont autant de mesures de nature à affecter la qualité de nos missions.

Dans le même temps, le pouvoir d'achat des fonctionnaires, sans revalorisation, va souffrir d'une inflation de 2,3 % : un record depuis 2012 ! Après l'instauration du jour de carence et le gel du point d'indice, le 1<sup>er</sup> Ministre envisage d'allonger la durée de carence et de réviser les indemnités des congés de maladie. Ce qui serait une dégradation sans précédent.

**Une résistance collective pour la défense du service public et une véritable revalorisation salariale s'imposent.**

**EN VOTANT pour le SNUipp-FSU aux prochaines Élections Professionnelles de décembre**, nous défendons notre statut, nos conditions de travail ainsi que nos salaires. Nous rappelons que les corps PEGC, bien qu'en extinction, ont toujours des revendications notamment l'accès aux indices supérieurs à 821, auxquels les certifiés peuvent prétendre.

**Bonne année scolaire, restons mobilisés !**

**Changeons**

**l'école,**

**votons !**



Avec le SNUipp-FSU,  
obtenir une réduction des effectifs.



Changeons l'école, **votons !**



## **Elections Professionnelles - Nous devons nous en emparer ! Du 29 novembre au 6 décembre 2018**

**Les élections professionnelles se dérouleront entre le 29 novembre et le 6 décembre** par un vote électronique suite à la remise par le chef d'établissement d'un identifiant personnel au retour des vacances de Toussaint.

Depuis 2011, avec le vote dématérialisé et la suppression du quorum, les directions d'établissement sont moins impliquées que lors des votes papiers. Il est pourtant important de faire partager la dimension collective de ce temps fort de la démocratie sociale !

En effet, l'élection des représentants des personnels dans les comités techniques académiques et ministériel (CTA et CTM) et dans les commissions paritaires académiques et nationales (CAPA et CAPN) détermine la représentativité dans l'ensemble des autres instances (voir ci-dessous) ainsi que les moyens horaires accordés aux différentes organisations syndicales.

Le SNUipp, le SNES, le SNEP, principaux syndicats de la FSU représentent la majorité de la profession.

**Toujours à vos côtés, les élu(e)s SNUipp-FSU poursuivent leur investissement militant au service de tous les PEGC en toute équité et transparence et défendent une conception exigeante du service public d'éducation.** Ils ont toujours le souci d'exiger des règles

équitable pour tous, tant au niveau des progressions de carrière que de la gestion des personnels. Ils veillent particulièrement aux conditions de travail, protègent et apportent leur soutien aux collègues en situation de fragilité. Ils ont toujours le souci de permettre la réussite de tous les élèves et d'améliorer les conditions de travail et de rémunération de tous.

Pour eux, les valeurs de solidarité et de justice ne sont pas de vains mots.

C'est pourquoi, il est essentiel que toutes celles et ceux qui se reconnaissent dans ces valeurs expriment leur soutien en votant pour :

**la liste SNUipp, SNES, SNEP/FSU à la CAPA  
les listes FSU aux CTA et CTM.**

**A l'heure où les attaques contre les statuts, le paritarisme, les retraites, les rémunérations et les postes se font de plus en plus précises, les élections professionnelles de décembre doivent être un signal fort adressé au gouvernement.**

**Les représentants des personnels SNUipp-FSU se mobilisent en toute équité et transparence pour la défense des enseignants, de leurs conditions de travail et pour l'ambition du service public, dans toutes les instances, où ils siègent (entre autres) :**

- Comité Technique Ministériel (CTM), Académique (CTA), Départemental (CTSD)
- Comité Hygiène Sécurité et Conditions de travail Ministériel (CHS-CTM), Académique (CHS-CTA), Départemental (CHS-CTD)
- Commissions d'action sociale académique (CAAS) et départementale (CDAS)

Pour l'année 2017-2018, suite à de nombreuses interventions du Secteur PEGC SNUipp-FSU auprès du ministère, des collègues ont obtenu leur mutation inter-académique et leur promotion de grade, malgré le blocage initial de l'administration.

## - Nouveaux programmes - Les syndicats quittent le CSE du 12 juillet 2018 !

Fait rarissime. Après des déclarations sur l'absence de dialogue social et l'autoritarisme du ministère, les syndicats de la FSU, le SE-Unsa, l'Unsa-éducation, A&I Unsa, la CGT-éduc'action, Solidaires, Sud-éducation, la FNEC-FP-FO et les organisations lycéennes et étudiantes SGL, l'Unef ainsi que la FCPE ont quitté la séance du Conseil Supérieur de l'Éducation suite au refus de l'administration de retirer les projets de modifications des programmes de 2016 de l'ordre du jour\*. Pour les mêmes raisons, les syndicats de la CFDT ont refusé de siéger à ce même CSE du 12 juillet 2018.

Ils ont collégialement dénoncé la méthode de travail, l'absence de concertation, de consultation comme la politique autoritaire et la vision idéologique de l'école qui entre en contradiction avec l'école de la confiance ou le pragmatisme prôné dans les médias.

Sur la forme, acter de telles modifications une semaine après la fin des classes et alors que l'application de ces textes est prévue pour cette rentrée est un véritable mépris à l'égard des enseignants. Pour le SNUIPP/FSU :

*« Enseigner ce n'est pas exécuter, cela nécessite du temps pour s'approprier les changements et les traduire dans les pratiques de classe. »* Il souligne aussi qu'« en transformant le dialogue social en un exercice formel, le ministère vide de son sens une instance qui réunit pourtant l'ensemble de la communauté éducative. »

Depuis un an, la distance entre le discours et la manière



de procéder de ce ministère constitue un empêchement à une évolution de l'École qui permettrait d'enrayer les inégalités et de faire réussir tous les élèves.

L'idéologie, les partis pris, l'autoritarisme, le manque d'appui sur les travaux de la recherche ne peuvent guider l'école.

Le SNUipp-FSU demande donc au ministre « de faire véritablement confiance aux enseignants. Ceux-ci n'ont pas besoin de nouvelles directives et préconisations mais plutôt de pouvoir exercer leur professionnalité en conservant leur liberté pédagogique et leur pouvoir d'agir indispensables pour mettre en place les situations d'apprentissages en réponse aux besoins de leurs élèves pour permettre leur réussite. »

\* Les modifications ont pourtant été publiées le 26 juillet au B.O

## CSE du 20 septembre 2018 : déclaration commune des syndicats (ci-dessus nommés)

L'école de la confiance ne peut se construire sans dialogue social avec les membres de la communauté éducative, y compris les élèves, premiers concernés par les réformes que vous engagez.

Or, depuis l'installation de votre ministère, nous avons fait le constat de nombreux manquements à ce dialogue : concertation et consultations absentes ou bâclées dans l'urgence, ou sans aucun impact sur les décisions ; mesures mises en place dans la précipitation ; méthodes de travail en Conseil Supérieur de l'Éducation qui ne permettent pas à ses membres de jouer pleinement leur rôle de représentants (calendriers non respectés, ordres du jour tardifs ou modifiés, projets de textes envoyés en dernière minute, durée de séance incompatible avec des échanges approfondis, non-prise en compte des amendements et votes majoritaires...).

Si la majorité des organisations du CSE ont choisi de boycotter ou de quitter la séance du 12 juillet, c'est parce que cette instance est devenue le théâtre d'un déni de

démocratie, pourtant indispensable pour construire et mettre en œuvre les réformes dont notre système éducatif a besoin.

Monsieur le ministre, il est temps de mettre en cohérence vos propos et la méthode employée. La confiance ne se décrète pas, elle s'établit quand le débat est possible. L'école ne peut pas changer sans les premiers concernés. Lutter contre les inégalités et faire réussir tous les élèves nécessitent l'implication de tous, autour de projets partagés. C'est le sens de la communauté éducative.

En cette rentrée 2018, nous (organisations) vous exhortons à la concertation et au respect du Conseil Supérieur de l'Éducation. De nombreux chantiers sont en cours et ne peuvent être menés sans prendre le temps nécessaire. Ce sont des conditions indispensables pour faire de l'École un lieu d'émancipation et de réussite de tous les élèves.

## Menaces sur l'évolution des rémunérations dans la fonction publique !

Le premier groupe de travail sur l'évolution de la rémunération des agents publics le 27 juin 2018. Il était présidé par la DGAFP (Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique).

Le gouvernement a présenté les pistes envisagées à partir d'un constat non partagé et d'objectifs contestés par les organisations syndicales : inscrire le pouvoir d'achat dans un cadre « *soutenable de budget contraint* », modifier la structure des rémunérations en donnant plus de poids aux indemnités et moins au traitement indiciaire, reconnaître plus le « *mérite* » comme levier de gestion des ressources humaines. Les documents fournis donnent l'impression que la rémunération des agents ne cesse d'augmenter du fait de déroulement « *automatique* » de carrière. La FSU, comme l'ensemble des organisations syndicales, a dénoncé le caractère idéologique des axes choisis par le gouvernement pour aborder cette concertation.

Elle a vivement critiqué la présentation des sujets et la manière dont ils sont traités, toujours à charge pour ce qui est de l'indiciaire et des composantes telles que la

NBI, le supplément familial ou l'indemnité de résidence que le gouvernement voudrait remettre en question.

La FSU a rappelé que depuis vingt ans, le pouvoir d'achat des agent-es a connu bien des dégradations du fait du gel de la valeur du point d'indice et de l'inflation. Le déroulement de carrière ne peut être un élément de « *maintien* » du pouvoir d'achat comme le prétend le gouvernement.

Le rendez-vous salarial n'a répondu à aucune des attentes des agent-es et le chantier des rémunérations reste sur le métier. La FSU a dénoncé la politique austéritaire du gouvernement qui ne répond à aucune aspiration des agent-es de la fonction publique en matière d'augmentation des rémunérations et de rattrapage du pouvoir d'achat perdu depuis des années.

La FSU a insisté avec force sur la nécessité de mettre en discussion les propositions qu'elle avance, notamment en matière de revalorisation de la valeur du point d'indice, de refonte des grilles, d'intégration d'indemnités dans la rémunération indiciaire.



Avec le SNUipp-FSU,  
imposer de meilleurs salaires.

Changeons l'école, **votons !**



## Education prioritaire : primes et indemnités

L'Education prioritaire a été développée à partir de la rentrée de 1981 pour renforcer les moyens consacrés aux zones dans lesquelles des difficultés d'ordres sociales et scolaires étaient identifiées, afin de réduire ces inégalités. Cela a donné lieu à plusieurs types d'appellations, ZEP, Zone sensible, Zone violence, RAR, ECLAIR pour finir en REP et REP+. Cela se traduit par des moyens pédagogiques supplémentaires pour les établissements (malheureusement pas d'une façon égalitaire...), par une augmentation du taux d'encadrement des élèves (25 maxi) et par des régimes indemnitaires qui permettent de revaloriser la rémunération des personnels concernés.

ZEP : Zone d'Education Prioritaire

RAR : Réseau « Ambition Réussite »

ECLAIR : Ecoles Collèges Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite

REP : Réseau d'Education Prioritaire (+ Renforcée)

**Le candidat Macron avait annoncé pendant sa campagne électorale qu'il porterait la prime REP+ de 2.312 à 5.300 euros net dès la rentrée 2017.**

**Le coût de cette mesure est évaluée à 425 M€.**

En réalité, une seule part de l'augmentation sera effective à compter de la rentrée 2018 (augmentation de 1 000 € de l'indemnité existante de 2 312 €). Une autre de même valeur sera versée en 2019.

Le ministère indique que le reste de cette augmentation à l'horizon 2020 sera attribué ou pas... à l'ensemble de l'équipe de l'établissement (chef d'établissement inclus) sur la base de l'évaluation d'un projet d'établissement construit par l'ensemble de la communauté éducative. Cette mesure augure donc bien de la volonté gouvernementale du salaire au mérite chez les personnels d'enseignement et d'éducation à laquelle la FSU s'oppose.

**L'indemnité dont bénéficient actuellement les enseignants est de 1.734 euros en REP et de 2.312 € en REP+ (montant annuel brut).**

## Salaires : au 01/09/2018

valeur brute  
du point d'indice :  
4,686 €

| Salaires Nets arrondis (zone 3) * |         |           |         |
|-----------------------------------|---------|-----------|---------|
| Echelon                           | PEGC CE | PEGC H CI | PEGC CN |
| 11                                |         |           | 2126 €  |
| 10                                |         |           | 2017 €  |
| 9                                 |         |           | 1907 €  |
| 8                                 |         |           | 1817 €  |
| 7                                 |         |           | 1726 €  |
| 6                                 |         | 2571 €    | 1654 €  |
| 5                                 | 3065 €  | 2397 €    |         |
| 4                                 | 2907 €  | 2122 €    |         |
| 3                                 | 2733 €  | 2013 €    |         |
| 2                                 | 2594 €  | 1903 €    |         |
| 1                                 | 2397 €  | 1813 €    |         |

|                         |      | HSA taux<br>Normal | HSA taux<br>majoré<br>de 20 % (*) | HSE     |
|-------------------------|------|--------------------|-----------------------------------|---------|
| PEGC CI Ex<br>PEGC H CI | 18 h | 1 033,70 €         | 1 240,44 €                        | 35,92 € |
|                         | 19 h | 979,30 €           | 1 175,16 €                        | 34,03 € |
|                         | 20 h | 930,33 €           | 1 116,40 €                        | 32,31 € |
| PEGC<br>CN              | 18 h | 939,73 €           | 1 127,68 €                        | 32,66 € |
|                         | 19 h | 890,27 €           | 1 068,32 €                        | 30,93 € |
|                         | 20 h | 845,76 €           | 1 014,91 €                        | 29,38 € |

(\*) Dans la limite d'une heure supplémentaire excédant les maxima de services réglementaires

\* avec ISOE et indemnité compensatrice de la hausse de la CSG de 0,6702% du traitement brut

| Indemnités de suivi et d'orientation ISOE           | Actions diverses                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| • part fixe pour chaque professeur <b>1213,56 €</b> | Études dirigées et actions pédagogiques FAI ou REP (rémunérées en HSE) <b>38,19 €</b>                                       |
| • part modulable (professeurs principaux)           | Actions pédagogiques PAE et études encadrées sont rémunérées en Heures à taux spécifique (1HTS=2/3 HSE) soit <b>25,46 €</b> |
| - niveaux 6e, 5e, 4e <b>1245,84 €</b>               | Indemnités de sujétions spéciales : REP : <b>1734 €</b><br>REP + : <b>2312 €</b>                                            |
| - niveau 3e <b>1425,84 €</b>                        |                                                                                                                             |

| Sont retirés du salaire brut :                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | La cotisation MGEN                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Retraite</b> 10,56 % du traitement brut</li> <li>• <b>Retraite additionnelle</b> 5% des indemnités, des HS et du supplément familial</li> <li>• <b>CRDS</b> 0,5% (sur <b>98,25%</b> de tous les revenus)</li> <li>• <b>CSG</b> 9,2% (sur <b>98,25%</b> de tous les revenus)</li> </ul> | Elle est directement prélevée par l'employeur qui la reverse à la mutuelle. Ce système de « précompte » permet à la mutuelle de connaître la situation indiciaire de l'agent, pour lui verser les allocations journalières, en cas de congé de maladie ordinaire, de plus de 90 jours sur une durée d'un an. |

| Qui gagne moins que les enseignants français ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Dématérialisation des fiches de paie                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>En Europe, seuls les enseignants anglais, polonais et grecs gagnent moins que les enseignants français, selon l'OCDE.</p> <p>Les autres pays européens versent des salaires nettement plus importants à leurs enseignants, y compris le Portugal par exemple.</p> <p>Une situation qui a peut-être à voir avec la crise du recrutement ...?</p> | L'arrêté du 30 juillet 2018 du Ministre de l'Education nationale institue la mise à disposition et la conservation sur support électronique des bulletins de paie. Cette mise en application doit prendre effet le 1er septembre 2018, mais, à ce jour, aucune notification n'est parvenue aux fonctionnaires. |



Avec le SNUipp-FSU,  
renforcer le pouvoir d'agir enseignant

Changeons l'école, **votons** !  

## Suppression de postes dans la fonction publique

**-2650 postes dans le second degré !!**

Le Premier ministre Édouard Philippe avait déclaré au mois d'août que 4.500 postes seraient supprimés dans la fonction publique d'État en 2019, et plus de 10.000 en 2020.

Au mois de septembre, le ministère de l'Éducation a annoncé pour l'an prochain, la suppression de **2.650** postes dans les collèges et lycées publics. Seront également supprimés, **550** postes dans les services administratifs, et **550** postes dans l'enseignement privé, a précisé le ministère, après plusieurs annonces. Parallèlement, **1.800** postes seront créés dans le primaire (4.000 auraient été nécessaires pour le SNUipp).

**Quel est le sens d'amputer les moyens du second degré, ainsi que dans les services administratifs, dans un contexte d'augmentation démographique et de surcharge des classes ?**



Pour la FSU, une nouvelle saignée dans les moyens accordés à l'Éducation nationale ne peut pas se conjuguer avec l'ambition d'un enseignement de qualité et d'une plus grande égalité de réussite, ni d'une bonne gestion du système éducatif.

La FSU dénonce ces suppressions d'emplois dans un contexte d'augmentation démographique. La « priorité au primaire » ne peut se faire par un redéploiement de moyens. Le second degré, de même que les services administratifs, verront leurs moyens amputés, alors que 26 000 élèves supplémentaires arrivent au collège à cette rentrée et que 59% des classes de lycée ont plus de 30 élèves. C'est une nouvelle dégradation des conditions d'études des élèves et de travail des personnels que le ministre programme.

La suppression de 550 postes de personnels administratifs, plus que l'équivalent de l'effectif d'un rectorat, préfigure bien de la fusion des académies, souhaitée par le ministre. De la même façon, la finalité budgétaire de la réforme de la voie professionnelle est crûment révélée au travers des suppressions de postes d'enseignant-es.

## Et la petite musique des heures supplémentaires...

«Le volume d'enseignement sera évidemment maintenu à travers le recours aux heures supplémentaires», a ajouté M. Blanquer, «les heures supplémentaires seront exonérées de cotisations salariales, donc plus rémunératrices pour les professeurs».

«Une autre grande priorité, c'est l'augmentation du pouvoir d'achat des professeurs. J'ai entamé le dialogue social sur le sujet», a encore assuré le ministre, qui entend «redonner aux professeurs une place centrale dans la société».

Il s'agit, selon lui, d'être en «capacité d'augmenter le pouvoir d'achat des professeurs, puisque tout le monde dit bien aujourd'hui que le problème, c'est l'attractivité du métier de professeur».

Il a, par ailleurs, annoncé la création d'un «observatoire du pouvoir d'achat des professeurs», afin de «nourrir le dialogue social et avoir une vision à l'échelle du quinquennat des augmentations que nous allons faire». Le ministre vise ainsi «1.000 euros de plus sur une année en début de carrière» pour un professeur débutant.

Pour compenser le manque de recrutements, Jean-Michel Blanquer parle d'imposer deux heures supplémentaires aux enseignants du second degré. Concrètement, c'est une classe en plus dans bien des cas, ce qui pour la FSU, constituera un alourdissement inacceptable de la charge de travail.

La FSU alerte d'ores et déjà les personnels de l'Éducation de cette situation. Elle exige du gouvernement qu'il reconsidère cet arbitrage et mette en cohérence des objectifs comme celui de la réussite des élèves, d'une nécessaire élévation du niveau de qualification de tous les jeunes, de la revalorisation de la formation avec les moyens humains et budgétaires indispensables.

## Journée d'action interprofessionnelle le mardi 9 octobre

L'Intersyndicale CGT-FO-Solidaires-FSU-UNEF-UNL appelle le gouvernement à entendre les attentes sociales multiples, qui s'expriment dans le public et le privé, par les actifs, les jeunes, les demandeurs d'emploi et les retraités-es, et qu'il ne soit plus uniquement guidé par l'obsessionnelle diminution de la dépense publique.

Au moment où est annoncée, une fois encore, l'explosion des dividendes en France et dans le monde, il est temps de mener une politique de partage des richesses pour augmenter les salaires, les pensions et les minima sociaux.

Face à cette situation et à des décisions régressives qui s'opposent aux demandes légitimes des travailleurs et de la jeunesse, l'heure est à la défense des fondements de notre modèle social et à la conquête de nouveaux droits.

La FSU appelle donc à faire du 9 octobre, une journée de mobilisation, pour défendre la Fonction publique et les services publics (missions, emplois, salaires, conditions de travail...). Elle appelle les agent-es à y participer selon diverses modalités (grèves, rassemblements, manifestations, assemblées générales...).

**"Depuis un an, nous avons tant fait pour l'éducation.  
C'est le combat de notre siècle parce qu'il est au cœur de  
nos transformations économiques, de la société  
postindustrielle dans laquelle nous vivons"**

**Emmanuel Macron (devant le congrès, le 9 juillet 2018)**

## Retraité(e)s : la coupe est pleine

Le gouvernement s'acharne sur les retraités.es : une fois de plus, ils vont faire les frais d'une politique très libérale en faveur des plus riches. Après l'augmentation de la CSG pour 60% d'entre eux (dont beaucoup ont de petites retraites), le gel des pensions en 2018 (alors qu'il était prévu une revalorisation de 0,8%), voilà maintenant la limitation de la hausse des pensions à 0,3% pour 2019 et 2020.



Au premier janvier 2018, la hausse du taux de prélèvement de la CSG sera de 1,7% sur les pensions de retraite. La mesure préserve les personnes seules bénéficiant d'une pension mensuelle inférieure à 1.200 euros brut et les couples dont les revenus cumulés ne dépassent pas 1.841 euros par mois.

[Un geste pour "100.000" de ces Français.](#)

Après le succès des manifestations des retraité(e)s, Edouard Philippe avait annoncé au mois de mars un geste pour 100 000 couples qui passaient juste le seuil du revenu fiscal de référence. Mais hélas à ce jour, la mesure est toujours en cours d'expertise à Bercy...

*"Dans un couple avec une petite retraite et une retraite largement au-dessus du seuil, l'addition des deux retraites fait que vous passez au-dessus du seuil du revenu fiscal de référence pour un couple", avait reconnu le chef du gouvernement, indiquant qu'il fallait "corriger le dispositif, et nous le corrigerons".*

Une lueur d'espoir pour cette catégorie de population qui n'aura que peu duré. Mi-juillet, un rapport du député La République en marche (LREM), Joël Giraud, indique que [la mesure n'est pas près d'entrer en vigueur](#), étant toujours en "cours d'expertise à Bercy".

Enfin aux dernières nouvelles, il semblerait bien que cette mesure soit appliquée aux retraité(e)s, dont le revenu fiscal de référence se situe « juste au dessus » du seuil retenu pour cette augmentation, soit 14 404 euros pour une personne seule et 22 051 euros pour un couple.

## Communiqué de presse de la FGR-FP\*

Dans une interview au Journal Du Dimanche le 26 août 2018, le Premier ministre annonce que, désormais, l'évolution des pensions de retraite ne sera plus alignée sur celle des prix. Alors que l'inflation prévue pour 2019, comme pour 2020, se situerait autour de 1,6 %, Edouard Philippe annonce une revalorisation de 0,3 %, soit une perte chaque année de 1,3 % pour tous les retraités.

C'est un recul social sans précédent, au travers d'une remise en cause fondamentale. Selon la réglementation, auparavant l'évolution des pensions était alignée sur celle des salaires. Puis à partir de 1993, elle l'était sur l'évolution des prix. Désormais, elle ne dépendra plus que du bon vouloir du gouvernement.

**Une fois de plus les retraités sont traités comme une variable d'ajustement budgétaire, sans la moindre considération.**

A moyen terme, la perte de pouvoir d'achat se révèle particulièrement importante.

- 2018 : année sans revalorisation, alors que l'inflation moyenne des 12 derniers mois est de 1,28 % et une augmentation de la CSG représentant une perte de 1,7 % - **au total une perte de près de 3 %**

- 2019 : toujours la CSG et une revalorisation de 0,3 %, pour une inflation prévue autour de 1,6 % - **nouvelle perte de 3 %.**

- 2020 : toujours la CSG et une revalorisation de 0,3 % pour une inflation prévue autour de 1,6 % - **nouvelle perte de 3 %.**

**Si rien ne change les retraités auront perdu en 3 ans près de 9 % de pouvoir d'achat... Inadmissible !**

## le groupe des 9 en action les 3 et 18 octobre

Pour le groupe des 9, jamais le divorce n'a été aussi fort avec un gouvernement.

Ainsi, le 3 OCTOBRE, des délégations de retraité(e)s venues de tout le pays se rassembleront à la Bourse du travail de Paris et Place de la République. Ensemble, elles iront déposer au Président du groupe « La République En Marche », les dizaines de milliers de pétitions exigeant une loi rectificative qui revienne sur l'augmentation de la CSG, et réclamant une réelle revalorisation des pensions.

**Manifestez également dans votre département les 3 et 18 octobre où des rassemblements et manifestations se tiendront.**

**Signez la pétition pour exiger le retrait de l'augmentation de la CSG :**

<http://www.retraitesencolere.fr>



## Contrairement à ce que dit M. Edouard Philippe :

**la pension de retraite n'est pas une allocation sociale, mais un droit du salarié retraité lié aux cotisations versées et aux richesses créées durant sa vie active.**

# Brèves - Se syndiquer

## Départ d'Odile Marchal et d'Elisabeth Rouet

Après une longue carrière devant les élèves et quelques années passées au secteur national PEGC du SNUipp-FSU, nos deux collègues vont prendre une retraite bien méritée. Leur investissement de tous les instants et leurs compétences dans tous les domaines manqueront au secteur PEGC, d'autant qu'elles ne seront pas remplacées.

Nous leur souhaitons une retraite active pleine de projets.

Excellente retraite à Odile et à Elisabeth

## DE QUI S'AGIT-IL ?

La confiance est la clef du bon fonctionnement d'une société ; elle est aussi la clef du bon fonctionnement de l'École. Pour y parvenir, il faut enclencher un cercle vertueux. Cette confiance envers les professeurs et les personnels se traduira également par un soutien constant de l'institution dans l'exercice de leurs missions et dans leurs initiatives.

REPONSE : JEAN-MICHEL BLANQUER

## Retrouvez le SNUipp-FSU sur les réseaux sociaux



Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/snuipp/>



Twitter : @leSNUtutitte <https://twitter.com/lesnututitte>



Instagram : <https://www.instagram.com/snuippfsu/>

## Plan pauvreté

Suite à l'annonce du plan de pauvreté, Louis Morin, de l'Observatoire des inégalités, fait un comparatif édifiant :

« il y a 2 milliards d'euros par an pour 9 millions de pauvres, et 3 milliards par an pour 300.000 assujettis à l'ISF »

## Calendrier des vacances scolaires 2018 - 2019

### Toussaint

Samedi 20 octobre - lundi 5 novembre 2018

### Noël

Samedi 22 décembre 2018 - lundi 7 janvier 2019

### Hiver

zone A : samedi 16 février - lundi 4 mars 2019

zone B : samedi 9 février - lundi 25 février 2019

zone C : samedi 23 février - lundi 11 mars 2019

### Printemps

zone A : samedi 13 avril - lundi 29 avril 2019

zone B : samedi 6 avril - mardi 23 avril 2019

zone C : samedi 20 avril - lundi 6 mai 2019

### Été

Samedi 6 juillet 2019

### Zone A :

Besançon, Lyon, Bordeaux, Dijon, Limoges, Clermont-Ferrand, Grenoble, Poitiers.

### Zone B :

Aix-Marseille, Amiens, Caen, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen, Nice, Strasbourg.

### Zone C :

Créteil, Paris, Montpellier, Toulouse, Versailles.

## PEGC

Pas d' H.S.A ni de complément de service

Définies par l'article 25 du décret du 14 mars 1986, les obligations de service des PEGC ne font mention ni d'heure supplémentaire, ni de complément de service.

La réponse ministérielle reste d'actualité :

« ...il peut être envisagé de demander aux PEGC d'effectuer des heures supplémentaires ainsi que d'assurer un complément de service dans un autre établissement sur la base du volontariat ». Réponse confirmée par une décision du Conseil d'État.

**Rappel :** le remplacement de courte durée des enseignants est institué par le décret du 26 août 2005. Il ne modifie pas le décret original et ne s'applique donc pas aux PEGC.

### 3 POSSIBILITES

#### pour se syndiquer :

- en ligne : <https://adherer.snuipp.fr/>
- contacter votre SA
- renvoyer le talon complété



## Demande de bulletin d'adhésion au SNUipp-FSU

### Syndicat National Unitaire des Instituteurs, professeurs des écoles et PEGC

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse personnelle : .....

Code postal : ..... VILLE : .....

Mail : ..... Téléphone : .....

Collège d'exercice : .....

Code postal : ..... VILLE : .....

à retourner à : Secteur PEGC - SNUipp - 128 Boulevard Blanqui - 75013 Paris



ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN

SNUipp-FSU - 128, Boulevard Blanqui - 75013 Paris

Tel : 01.40.79.50.75

Courriel : [college@snuipp.fr](mailto:college@snuipp.fr)

Directeur de publication : Bruno Lulan - Imprimerie Rivaton - 93420 Villepinte

N° CPPAP 0318 S 05219 - N° ISSN 1290-0672 - Prix au n° : 1 €

Les Pegc - Le Collège